

Prix de la Classique féminine Manuvie – Règlement officiel du concours

LE CONCOURS SERA INTERPRÉTÉ ET RÉGI CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION CANADIENNE APPLICABLE. AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. LE CONCOURS EST OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTES CANADIENNES QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LA PROVINCE OU LE TERRITOIRE OÙ ELLES RÉSIDENT AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION AU CONCOURS OU QUI ONT UNE AUTORISATION PARENTALE VALIDE. LE CONCOURS EST NUL EN TOUT OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. LA PARTICIPATION À CE CONCOURS CONSTITUE UNE ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « RÈGLEMENT DU CONCOURS »).

1. ADMISSIBILITÉ Pour être admissible au présent concours, une personne doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) être une résidente autorisée et une citoyenne du Canada;
- b) être de sexe féminin;
- c) avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où elle réside au moment de sa participation au concours ou avoir une autorisation parentale valide de participer au concours;
- d) ne pas être une golfeuse professionnelle;
- e) être née au Canada ou résider actuellement au Canada;
- f) être membre de Golf Canada et détenir un handicap de 2.0 ou mieux, tel qu'il est consigné et vérifié par le Centre de scores de Golf Canada;
- g) ne pas être sous l'effet, au début de l'année visée, d'une sanction d'inadmissibilité au sport de moins de deux (2) ans pour violation des règles antidopage;
- h) être disponible du 8 au 11 juin 2017 pour participer à la Classique Manuvie de la Ladies Professional Golf Association (LPGA).

LE PRIX DE LA CLASSIQUE FÉMININE MANUVIE EST CONFORME AUX RÈGLES APPLICABLES AU STATUT D'AMATEUR DE GOLF CANADA.

LES ATHLÈTES ÉVOLUANT DANS LA NATIONAL COLLEGIATE ATHLETIC ASSOCIATION (NCAA) NE SONT PAS AUTOMATIQUÉMENT ADMISSIBLES. LES PARTICIPANTES DEVRAIENT S'ENQUÉRIR AUPRÈS DE LEUR FÉDÉRATION NATIONALE DE SPORT ET DE LEUR ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE POUR CONNAÎTRE LES RÈGLES DE LA NCAA ET VEILLER À CE QUE LEUR ADMISSIBILITÉ À LA NCAA NE SOIT PAS COMPROMISE PAR L'OBTENTION ÉVENTUELLE D'UNE EXEMPTION.

Ne sont pas admissibles au concours les personnes à l'emploi de Manuvie (« Manuvie » ou le « commanditaire »), de Wasserman Sports & Entertainment, ULC (« Wasserman »), de leurs sociétés affiliées, filiales, sociétés liées, agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille des personnes susmentionnées.

Le commanditaire se réserve le droit, en tout temps, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité, sous une forme qu'il estime acceptable, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement, pour participer au concours. Toute

participante qui néglige de présenter une telle preuve peut être exclue du concours. Tous les renseignements personnels et autres demandés par le commanditaire et fournis au commanditaire par les participantes dans le cadre du concours doivent être véridiques, complets, exacts et nullement trompeurs.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure toute participante qui fournit, à quelque étape que ce soit, des détails ou des renseignements personnels mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs.

2. PÉRIODE DU CONCOURS Le concours commence le 20 avril 2017 à 9 h (heure de l'Est) (« HE ») et se termine le 11 mai 2017 à 23 h 59 HE (la « période du concours »). Après cette période, le concours sera clos et aucune autre inscription ne sera acceptée.

3. COMMENT PARTICIPER Aucun achat n'est requis pour participer au concours. L'inscription au concours doit être effectuée conformément au mode de participation décrit ci-dessous. Aucune inscription ne sera autorisée par quelque autre moyen que ce soit :

a) Pour s'inscrire en ligne, remplir et soumettre le formulaire de participation disponible sur le site <http://www.manulifeclassic.ca/classic-award.php> (le « site Web du concours », en anglais seulement).

Les participantes doivent remplir le formulaire de participation en ligne et l'accompagner d'une courte vidéo originale décrivant leur passion et les raisons pour lesquelles elles estiment mériter cette exemption. Les formulaires de participation doivent être soumis avant le 11 MAI 2017. Un comité de sélection, formé de dirigeants de Manuvie et de membres du personnel de la Classique Manuvie de la LPGA, choisira la gagnante parmi les candidatures reçues et communiquera avec elle d'ici le 22 MAI 2017.

b) Limite d'un (1) formulaire de participation par personne durant la période du concours. Dans l'éventualité de formulaires de participation multiples, seul le premier formulaire de participation admissible sera pris en compte.

c) Tous les formulaires de participation deviennent la propriété exclusive du commanditaire. Aucun formulaire ne sera retourné, pour quelque raison que ce soit. Les formulaires de participation doivent être reçus avant la fin de la période du concours. Les formulaires de participation seront déclarés nuls s'ils sont soumis en retard ou qu'ils sont illisibles, incomplets, endommagés, non conformes, abîmés, falsifiés, inintelligibles ou reproduits mécaniquement ou électroniquement. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participantes, sauf avec celles qui seront sélectionnées pour recevoir un prix (défini ci-dessous).

4. PRIX

a) Grand prix. Il y a un (1) prix (le « grand prix ») à décerner à la gagnante du grand prix (la « gagnante du grand prix »). Ce prix consiste en :

i) une participation à la Classique Manuvie 2017 de la LPGA;

ii) un transport aérien intérieur pour la gagnante du grand prix à la Classique Manuvie 2017 de la LPGA.

b) Le grand prix est d'une valeur approximative de neuf cent quatre-vingts dollars (980 \$ CA).

c) Le grand prix est ci-après appelé le « prix » ou les « prix »; la gagnante du grand prix est ci-après

appelée la « gagnante ».

d) La gagnante n'a pas droit à la différence pécuniaire entre la valeur réelle du prix et la valeur approximative indiquée, le cas échéant.

e) Chaque prix sera distribué aussitôt que chaque participante sélectionnée aura été jointe et avisée de l'attribution de son prix et qu'elle aura satisfait aux exigences énoncées aux présentes. Le prix doit être réclamé dans les deux (2) jours ouvrables suivant le moment où une participante est avisée qu'elle a été sélectionnée à titre de gagnante. Toute participante sélectionnée qui omet de réclamer le prix dans les délais impartis s'expose à une disqualification et à la caducité de tout droit au prix (à la seule discrétion du commanditaire).

f) Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décernés. Ils ne peuvent pas être transférés, assignés, remplacés, ni échangés contre de l'argent, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Toute partie inutilisée du prix sera perdue et n'a aucune valeur pécuniaire. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un prix de valeur égale ou supérieure, si un prix (ou toute portion d'un prix) ne peut pas être décerné pour quelque raison que ce soit.

5. SÉLECTION DE LA GAGNANTE

Une (1) gagnante du grand prix sera sélectionnée de la manière suivante :

a) Manuvia sélectionnera une athlète parmi les candidatures admissibles reçues. La sélection reposera sur les critères qui suivent :

- Résultats sportifs (40 %) – Remarque : les résultats de 2016 et de 2017 seront prioritaires
- Histoire personnelle de l'athlète (40 %)
- Présentation vidéo (20 %)

b) CHAQUE PARTICIPANTE SÉLECTIONNÉE SERA AVISÉE PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIEL. LE COMMANDITAIRE AVISERA LA PARTICIPANTE SÉLECTIONNÉE LE 22 MAI 2017 À 17 H HE AU PLUS TARD. LA PARTICIPANTE SÉLECTIONNÉE DEVRA RÉPONDRE À CET AVIS DANS LES QUARANTE-HUIT (48) HEURES DE SA RÉCEPTION. Dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de cet avis, la participante sélectionnée devra soumettre sa réponse au commanditaire par téléphone, au numéro de téléphone précisé dans l'avis. Si la participante sélectionnée ne répond pas à cet avis conformément au règlement du concours, elle sera exclue du concours et ne recevra pas un prix. Une autre participante pourra être sélectionnée, à la seule discrétion du commanditaire, jusqu'au moment où une participante se conformera aux modalités énoncées aux présentes. Le commanditaire ne peut être tenu responsable, pour quelque raison que ce soit, si la participante sélectionnée ne reçoit pas l'avis ou si le commanditaire ne reçoit pas la réponse de la participante sélectionnée.

c) Le commanditaire vérifiera si les compétences d'une gagnante potentielle sont satisfaisantes avant de lui décerner un prix.

6. RENONCIATION Avant d'être déclarée gagnante, la participante sélectionnée (ou son parent ou tuteur légal, le cas échéant) devra signer une entente juridique et une renonciation (la « renonciation ») confirmant : i) son admissibilité au concours et sa conformité au présent règlement

du concours; ii) son acceptation du prix tel qu'il est offert; iii) son engagement à décharger le commanditaire, Wasserman, d'autres parties associées au concours et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées et sociétés liées, ainsi que chacun de leurs employés, directeurs, dirigeants, fournisseurs, mandataires, commanditaires, administrateurs, titulaires de licence, représentants, agences de publicité, d'achat de médias et de promotion (collectivement, les « renoncitaires ») de toute responsabilité pour les pertes, préjudices, dommages, frais ou dépenses découlant de la participation au concours, de la participation à toute activité liée au concours ou de l'acceptation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, les préjudices, les pertes associées aux lésions corporelles, au décès, aux dommages, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits de publicité ou à la vie privée, à la diffamation ou à la présentation erronée ou contre toute réclamation de tiers qui en découlent; iv) son acceptation à accorder au commanditaire le droit inconditionnel, à l'entière discrétion du commanditaire, de produire, de reproduire, de publier, de convertir, de diffuser, de communiquer par télécommunication, d'exposer, de distribuer, de traduire, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser le nom, la photographie, une image, la voix et la biographie de la gagnante dans les médias connus actuellement ou conçus ultérieurement, relativement au concours, à sa promotion et à son exploitation. La participante sélectionnée devra retourner la renonciation signée dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de l'avis l'informant qu'elle a été sélectionnée à titre de gagnante, faute de quoi elle sera exclue et perdra le prix.

7. INDEMNISATION PAR LA PARTICIPANTE En participant au concours, toute participante dégage les renoncitaires de toute responsabilité liée à une blessure, une perte ou un dommage de quelque nature que ce soit subi par la participante ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès et les dommages aux biens découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, de la participation au concours, de toute violation du règlement du concours ou de toute activité liée au prix. La participante s'engage à indemniser en totalité les renoncitaires à l'égard de l'ensemble des réclamations de tiers relativement au concours, sans restriction.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ Le commanditaire ne peut être tenu responsable de tout bulletin de participation, tout avis, toute réponse et toute renonciation perdu, en retard, illisible ou inintelligible, falsifié, endommagé, mal acheminé ou incomplet. Il n'est pas non plus responsable, selon le cas, de tout problème d'ordinateur, de connexion en ligne, de logiciel, de téléphone, de matériel, ni de tout problème technique qui pourrait arriver, y compris, mais sans s'y limiter, toute défaillance qui pourrait toucher la transmission ou la non-transmission d'un bulletin de participation. Le commanditaire n'est pas responsable des renseignements incorrects ou inexacts, qu'ils soient causés, selon le cas, par des usagers du site Web ou par quelque équipement ou programmation associé au concours ou utilisé dans le cadre du concours ou par toute erreur technique ou humaine qui peut se produire au titre de l'administration du concours. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts, délais d'opération ou de transmission, et problèmes de ligne de communication, ni à l'égard du vol, de la destruction ou de la modification des bulletins de participation ou de l'accès non autorisé à ces bulletins. Le commanditaire décline toute responsabilité quant aux problèmes ou défaillances techniques, le cas échéant, des réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs, équipements informatiques, logiciels, courriels, lecteurs multimédias ou navigateurs attribuables à des problèmes techniques ou à l'encombrement de l'Internet, quelque soit le site Web, ou à une combinaison de ceux-ci. Le commanditaire n'est pas responsable de toute blessure ni de tout dommage subi par une participante ou, selon le cas, un ordinateur, découlant de la participation au concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du concours ou associé à cette participation ou à ce téléchargement. La participante assume la responsabilité des dommages causés ou prétendument causés par la participation au concours, ou par l'acceptation, la possession ou l'utilisation de tout prix, ou par le fait de ne pas avoir reçu un prix. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité dans le cas où le concours ne peut se dérouler comme prévu pour

quelque raison que ce soit, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté du commanditaire, comme, le cas échéant, une infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude ou une défaillance technique, ou encore si l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne conduite du présent concours ou du site Web du concours est compromise.

9. CONDUITE En participant au concours, chaque participante accepte d'être liée par le règlement du concours, qui sera publié sur le site Web du concours pendant la période du concours. Chaque participante accepte d'être liée par les décisions du commanditaire, qui seront sans appel et exécutoires à tous les égards. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute participante qui : a) enfreint le règlement du concours; b) altère ou tente d'altérer le processus de participation ou le fonctionnement du concours ou du site Web du concours (selon le cas); c) enfreint les conditions d'utilisation ou les règles ou lignes directrices générales s'appliquant à toute propriété ou à tout service de Manuvie; ou d) agit d'une manière déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, de dénigrer, de menacer ou de harceler toute autre personne. **AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT LE SITE WEB DU CONCOURS (SELON LE CAS) OU DE PERTURBER DÉLIBÉRÉMENT LE BON FONCTIONNEMENT DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE INFRACTION DES LOIS CIVILES ET PÉNALES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'OBTENIR RÉPARATION ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, D'ENGAGER DES POURSUITES AU CRIMINEL.** La gagnante doit en tout temps se comporter de façon appropriée lorsqu'elle participe à l'événement et respecter le règlement du concours et toute autre règle ou réglementation en vigueur à l'endroit ou du lieu où se tiendra l'événement. Le commanditaire se réserve le droit de retirer de cet endroit ou de ce lieu toute gagnante qui enfreint ces règles ou qui se comporte de façon inappropriée et de disqualifier cette gagnante.

10. PARTICIPATION ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

a) en participant au concours, chaque participante : i) accorde au commanditaire le droit d'utiliser son nom complet, son adresse postale, son numéro de téléphone, son adresse de courriel et son âge (les « renseignements personnels ») aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, communiquer avec la gagnante et en faire l'annonce; ii) accorde au commanditaire le droit d'utiliser ses renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles dans le cadre du concours ou de la Classique Manuvie 2017 de la LPGA, dans les médias connus actuellement ou conçus ultérieurement, sans autre contrepartie sauf si la loi l'interdit; et iii) reconnaît que le commanditaire peut divulguer ses renseignements personnels à des tiers et à des fournisseurs de service du commanditaire dans le cadre de toute activité mentionnée aux points i) et ii) ci-dessus.

b) La gagnante devrait s'attendre à une combinaison de ce qui suit, à l'entière discrétion du commanditaire :

- jusqu'à deux appels téléphoniques avant ou pendant la Classique Manuvie 2017 de la LPGA
- jusqu'à cinq messages dans les médias sociaux par année relatant l'expérience à la Classique Manuvie 2017 de la LPGA
- participation à des entrevues avec les médias ou à une table ronde durant la Classique Manuvie 2017 de la LPGA
- activité de rencontre de 20 minutes dans la suite Manuvie

- activité de rencontre de 20 minutes avec les bénévoles
- toute utilisation future de l'image de la gagnante à la demande de Manuvie, qui sera approuvée par la gagnante à chaque occasion

c) le commanditaire utilisera les renseignements personnels de la participante seulement aux fins déterminées, et protégera les renseignements personnels de la participante d'une manière qui soit conforme à la politique relative à la protection des renseignements personnels du commanditaire.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE Toute propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, noms commerciaux, logos, graphiques, supports publicitaires, pages Web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations appartiennent au commanditaire ou à ses sociétés affiliées, selon le cas. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

12. RÉSILIATION Sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de mettre fin au concours, en tout ou en partie, ou de modifier ou suspendre le concours ou le règlement du concours de quelque façon que ce soit, à tout moment et pour toute raison, sans avis préalable.

13. LOIS APPLICABLES Le présent document constitue le règlement officiel du concours. Le concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le règlement du concours peut faire l'objet de changements sans préavis afin d'être conforme aux lois fédérales, provinciales et municipales applicables ou à la politique de toute autre entité régissant le commanditaire. Tous les problèmes et toutes les questions concernant la conception, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du règlement du concours ou des droits et obligations entre la participante et le commanditaire relativement au concours seront régis par les lois de la province de l'Ontario et interprétés conformément à celles-ci, y compris les dispositions procédurales, sans égard aux règles ou aux dispositions concernant la compétence législative ou les conflits de lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire.

14. DIVERGENCE DANS LE LIBELLÉ En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les modalités du règlement du concours et les énoncés ou autres déclarations contenus dans tout matériel associé au concours, y compris, mais sans s'y limiter, le bulletin de participation du concours ou toute annonce publicitaire diffusée aux points de vente, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne, les modalités du règlement du concours prévaudront. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise et la version française du règlement du concours, la version anglaise prévaut.

15. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit rendue. Un différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement afin d'obtenir de l'aide pour aider les parties à s'entendre.